

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

GRAND LYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

**Arrêté temporaire N° 2025.042 BIS
Évènement « Street 4 Kids » du 23 mai 2025**

**Le Maire de Curis au Mont d'Or,
Le Président de la Métropole de Lyon,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur Pierre GOUVERNEYRE ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée le 24 mars 2025 par M. Olivier PICCHAT, pour le compte des parents d'élèves de Curis-au-Mont-d'Or ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation et la mise en sécurité des participants, il y a lieu de modifier le stationnement et le Règlement Général de la Circulation comme suit :

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté n° 2025.042 en date du 22 avril 2025 est abrogé.

Article 2 : Le vendredi 23 mai 2025, de 07h30 à 08h30, la circulation - sauf pour les véhicules de sécurité, de secours et de services - seront modifiés de la manière suivante :

✓ **Route d'Albigny, de la rue de la Trolanderie à la Montée des Fontaines ; Chemin du Gant, de la RD 73 à la Rue de la Trolanderie :**

- La circulation sera interdite dans les deux sens sur toutes les rues.
- Les riverains souhaitant déplacer leur véhicule devront le faire avant 07h30.
- Seuls les vélos seront autorisés à circuler dans ces rues pendant la durée de l'arrêté.

✓ **Route d'Albigny :**

- Une déviation sera mise en place au niveau de la Rue des Avoraux sur la commune d'Albigny-sur-Saône.

Article 3 : Le vendredi 23 mai 2025, de 07h30 à 13h30, la circulation - sauf pour les véhicules de sécurité, de secours et de services - seront modifiés de la manière suivante :

✓ **Rue de la Mairie :**

- La circulation sera interdite dans les deux sens sur toutes les rues.
- Les riverains souhaitant déplacer leur véhicule devront le faire avant 07h30.
- Seuls les vélos seront autorisés à circuler dans ces rues pendant la durée de l'arrêté.

Article 4 : Il appartient à M. Olivier PICHAT :

- De baliser la circulation et de prévoir un dispositif de sécurité avec 1 signalleur pendant la durée de l'arrêté, à l'extrémité de la rue de la Mairie, de la Trolanderie, du Chemin du Gant à l'intersection avec la R.D. n° 73 et à l'intersection de la Route d'Albigny et Montée des Fontaines.
- De s'assurer du libre accès des véhicules de sécurité et de secours.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par M. Olivier PICHAT, conformément à la législation en vigueur. M. Olivier PICHAT sera responsable de l'application de cet arrêté, notamment de la mise en place du nombre suffisant d'intervenants pour garantir la sécurité et la bonne application de ce dernier.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque l'intérêt public l'exigera.
- En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié aux intéressés et affiché dans la Commune de Curis-au-Mont-d'Or.

Article 8 : Ampliation sera transmise à la Métropole de Lyon (Subdivision VT/PN, 76 avenue de l'Industrie, 69140 Rillieux la Pape), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville sur Saône, ainsi qu'à tous les agents de la force publique chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (RHÔNE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sur telerecours.fr.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Curis Au Mont d'Or, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Curis Au Mont d'Or, le 23/04/2025

A Lyon, le 23/04/2025
Pour le Président de la Métropole,

M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives